



VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH

Vente Ambulante sur les plages océanes et de Pyla-sur-Mer

Appel à candidature
Règlement

Date et heure limites de remise des candidatures :

**Le lundi 18 mai 2026 AVANT
12h00**

ARTICLE I : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Article I.1 : Contexte

Le présent avis a pour objet de sélectionner des candidats pouvant exercer une activité de vente ambulante durant la saison estivale 2026 sur les plages océanes et les plages de Pyla-sur-Mer.

La vente ambulante est autorisée sur les plages citées ci-dessus dans le respect de l'arrêté municipal 2025- 844 et, notamment, dans la limite de deux vendeurs pour les plages océanes et un vendeur sur les plages de Pyla-sur-Mer.

Ainsi, en application des dispositions :

- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2122-1, qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;
- de l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 qui a modifié le régime d'attribution des autorisations d'occupation privative du domaine public et impose une publicité et une mise en concurrence préalable à la délivrance des autorisations ou la conclusion de contrats d'occupation et d'exploitation.

La Ville de La Teste-de-Buch lance, un appel à candidature en vue de désigner le (les) attributaire(s) de ces Autorisations d'Occupation Temporaire.

Régime de l'occupation du domaine public

Il est rappelé qu'en application des articles L2122-2 et L2122-3 du CGPPP, l'occupation du domaine public temporaire, précaire et révocable dans les conditions prescrites par les Lois et règlement en vigueur.

L'autorisation est accordée à titre strictement personnel, toute cession partielle ou totale des droits y afférents, y compris d'un quelconque droit d'occupation ou d'usage, est strictement interdite.

Cette autorisation pourra être abrogée à tout moment pour tout motif d'intérêt général ou en cas de faute commise par l'occupant tenant notamment au non-respect des clauses et conditions de l'autorisation.

L'autorisation accordée est précaire et révocable, et non constitutive de droits réels.

Caractère « Intuitu personae » de l'autorisation

L'autorisation est accordée « Intuitu personae ».

Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la résiliation de l'autorisation.

L'autorisation n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

En conséquence des dispositions exposées ci-avant, l'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les équipements et espaces qui lui ont été attribués.

Il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper les équipements et espaces qui lui ont été attribués. L'utilisation des lieux par un tiers constitue une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée dans les conditions du présent cahier des charges.

Il ne peut accorder à des tiers les droits qui lui ont été consentis, sauf agrément préalable écrit de la Ville de La Teste-de-Buch.

Par ailleurs, l'Occupant s'engage à porter à la connaissance de la Ville de La Teste-de-Buch, dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation, tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la Ville de La Teste-de-Buch.

Conditions d'occupation :

Le vendeur devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal n°2025-844, les principes de la vente ambulante et les règles générales suivantes :

- Ne créer aucune gêne pour les usagers de la plage,
- Ne créer aucune nuisance sonore,
- Ne pas forcer la vente,
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, respect des températures et de la conservation des aliments, normes HACCP...)
- Ne pas déposer ou laisser trainer de débris sur la plage.

Article 1.2 : Présentation des lieux de la vente ambulante

Sont concernés par le présent appel à candidature, les sites présentés ci-dessous :

| | |
|--------------|--|
| Lot 1 | Plages Océanes (Plages du Petit Nice, de la Lagune, de la Salie) |
| Lot 2 | Plages Océanes (Plages du Petit Nice, de la Lagune, de la Salie) |
| Lot 3 | Plages de Pyla-sur-Mer |

Le candidat a la possibilité de soumettre un projet pour tous les lots.

Article 1.3 : Durée des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT)

La durée des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) est arrêtée pour une durée ferme du **1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.**

Article 1.4 : Activités autorisées sur les lots

Les activités autorisées sur les lots sont les suivantes : mettre en vente et/ou à exposer en vue de mettre des denrées alimentaires ou des boissons.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure mise en place a été définie pour garantir l'égalité de traitement des candidats. Conformément à l'article L.2122-1-1- du CGPPP, elle a été déterminée par la Ville de La Teste-de-Buch comme suit :

- Publication d'un avis de publicité sur le site de la Ville,
- Mise à disposition du dossier d'appel à candidature sur le site de la ville latestedebuch.fr ou par demande écrite à l'adresse suivante :

Commune de La Teste-de-Buch

Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch
1 Esplanade Edmond Doré
33260 La Teste-de-Buch

Réception des réponses des candidats dans les délais indiqués à **l'article 4.2** et sur la page de garde du présent document.

Les offres complètes devront parvenir, sous pli recommandé, avec accusé de réception, ou équivalent, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch - Hôtel de Ville – 1 Esplanade Edmond Doré - 33260 La Teste-de-Buch.

Les offres pourront également être directement remises à cette même adresse contre récépissé, **du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15.**

La transmission des offres par courriel n'est pas admise.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier comprend :

- Le présent règlement de l'appel à candidature.

Modalités d'obtention des documents de la consultation :

Tous les documents sont disponibles par téléchargement sur le site de la Ville www.latestedebuch.fr
Ils peuvent également être obtenus gratuitement :

Sur demande écrite à l'adresse suivante :

Commune de La Teste-de-Buch
Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch
1 Esplanade Edmond Doré
33260 La Teste-de-Buch

La collectivité se réserve néanmoins le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation à tout moment, sans donner suite aux candidatures reçues et sans indemnisation des frais avancés par les candidats.

Afin d'assurer le suivi des demandes de retrait, il est demandé à tous les candidats téléchargeant le dossier d'appel à candidature sur le site de la ville latestedebuch.fr, d'en informer par mail la Commune à l'adresse suivante : aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr.

ARTICLE 4 : CANDIDATURES et OFFRES

Article 4.1 : Conditions de dépôt

Les dossiers de candidature et offres complets devront parvenir sous pli cacheté portant la mention :
«Vente Ambulante sur les plages océanes et de Pyla-sur-Mer »

NE PAS OUVRIR

A l'adresse suivante :
Commune de La Teste-de-Buch
Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch
1 Esplanade Edmond Doré
33260 La Teste-de-Buch

Soit par voie postale par pli recommandé avec accusé de réception ou déposé en mairie contre récépissé.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites fixées à **l'article 4.2** et sur la page de garde du présent document, ne seront pas retenus.

Article 4.2 : Date et heure limites de réception des candidatures et offres:

Les dossiers de candidatures et offres devront impérativement être reçues avant :

le lundi 18 mai 2026 avant 12h00

Article 4.3 : Contenu du dossier de candidature et d'offre

Le dossier de candidature et d'offre doit permettre à la Ville de La Teste-de-Buch d'apprécier le projet, les capacités techniques et professionnelles, ainsi que les capacités et garanties financières du candidat.

Il sera entièrement rédigé en langue française. Les éléments chiffrés seront libellés en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

- **Contenu de la candidature**

L'offre est faite au moyen d'une lettre de candidature.

Cette lettre de candidature doit comprendre les données suivantes :

Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.

Le candidat doit préciser :

S'il s'agit d'une personne physique :

- ses éléments d'état-civil (Prénoms Noms, lieu et date de naissance),
- sa profession,
- sa situation matrimoniale, précisant le régime,
- ses coordonnées complètes

S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :

- sa dénomination sociale,
- son capital social,
- son siège social,
- ses coordonnées complètes,
- le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement de signer la convention,
- sa surface financière : chiffre d'affaire global pour chacune des 3 dernières années,
- sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
- ainsi qu'une attestation sur l'honneur attestant qu'il n'est pas redevable de deniers publics,
- l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent.
- les statuts de l'entreprise.

Contenu de l'offre :

Le candidat joint, à l'appui de son offre, une note technique décrivant :

- Qualité des produits et prestations proposées :

Le candidat justifiera de la provenance des produits commercialisés. La préférence pour les produits régionaux, et de fabrication artisanale.

- Tarifs :

Le candidat indiquera le prix de vente des produits qu'il propose à la vente. Il indiquera également les tarifs qu'il entend pratiquer.

- Expériences et références :

Le candidat justifiera de ses expériences, de ses références et de ses capacités dans le domaine de la vente ambulante.

Les matériels dédiés aux activités ambulantes et les conditions de vente des produits remis directement aux consommateurs devront répondre aux prescriptions imposées par les lois et règlements en vigueur y afférents, notamment pour répondre à l'obligation de maintien de certaines températures pour chaque type d'aliments.

Les « charrettes », « glacières » ... devront être équipées de thermomètres permettant un contrôle constant. **Pour rappel, toute assistance motorisée thermique ou électrique est strictement interdite.**

Pour la vente ou la fabrication de denrées alimentaires, le candidat devra satisfaire aux obligations édictées par le règlement sanitaire départemental et à l'obligation d'une déclaration d'activité conformément à la réglementation.

Article 4.4 : Candidature sur plusieurs lots

Il est possible de candidater sur plusieurs lots.

Article 4.5 : Candidature seul ou en groupement

Le candidat peut candidater comme entreprise, seul, ou en groupement d'entreprises :
La candidature « seule » est le mode de réponse classique, à privilégier lorsque le candidat a la capacité d'exploiter tout seul le lot avec ses propres moyens.

Le groupement d'entreprises est la situation où plusieurs entreprises ou personnes se regroupent pour répondre sur un lot, car ils n'ont pas la capacité d'exploiter seuls sur le lot.

En cas de groupement, il convient d'indiquer la composition, la forme et le nom du mandataire et de faire signer le formulaire de candidature par l'ensemble des membres.

Il est interdit aux candidats de se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements sur le lot et en qualité de membres de plusieurs groupements.

En tout état de cause, la participation à un groupement sera considérée comme la candidature à un lot au sens de **l'article 1.2**.

Article 4.6 : Délai de validité des candidatures

Le délai pendant lequel le candidat est tenu de maintenir sa proposition avant attribution, est fixé à **120 jours** à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 5 : RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

La Ville de La Teste-de-Buch procédera à l'examen des candidatures et décidera de leur recevabilité qui sera appréciée au regard des renseignements demandés à **l'article 4.3** du présent document et de la complétude du dossier de candidature.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la Ville de La Teste-de-Buch constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations, à transmettre dans un délai fixé.

A tout stade de l'examen des candidatures, la Ville de La Teste-de-Buch se réserve la possibilité de demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

CAS D'IRRECEVABILITÉ DES CANDIDATURES (liste non exhaustive)

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que la langue française, ou dans une autre monnaie que l'euro ;
- Les candidatures transmises par mail ;
- La réception tardive du dossier, après la date et l'heure limites ;
- La candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière envers la Ville de La Teste-de-Buch;
- Toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier d'appel à candidature,
- Les candidatures et offres inappropriées : une offre inappropriée est une offre sans rapport avec l'appel à candidature parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de la Ville de La Teste-de-Buch dans le présent document ;
- Les dossiers restés incomplets après délai fixé pour leur complétude ;
- Les candidatures présentées à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements sur le lot, et en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

les critères qui présideront au jugement des OFFRES sont définis comme suit :

| Intitulé | Pondération | Évaluations |
|---|-------------|--|
| Qualité des produits et prestations proposées | 50 points | Le candidat justifiera de la provenance des produits commercialisés, la préférence pour les produits régionaux, et de fabrication artisanale. |
| Tarifs | 30 points | Le candidat indiquera le prix de vente des produits qu'il propose à la vente. |
| Expériences et références | 20 points | <p>Le candidat justifiera de ses expériences, de ses références et de ses capacités dans le domaine de la vente ambulante.</p> <p>Les matériels dédiés aux activités ambulantes et les conditions de vente des produits remis directement aux consommateurs devront répondre aux prescriptions imposées par les lois et règlements en vigueur y afférents, températures pour chaque type d'aliments.</p> <p>Les « charrettes », « glacières »... devront être équipées de thermomètres permettant un contrôle constant. Pour rappel, toute assistance motorisée thermique ou électrique est strictement interdite.</p> <p>Pour la vente ou la fabrication de denrées alimentaires, le candidat devra satisfaire aux obligations édictées par le règlement sanitaire départemental et à l'obligation d'une déclaration d'activité conformément à la réglementation.</p> |

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU CANDIDAT RETENU / NÉGOCIATIONS FACULTATIVES

Les offres seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère, chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

La Commune recherche un projet en capacité à développer une offre attrayante et adaptée pour le territoire, dans un équipement ouvert à tous.

Chaque critère sera jugé sur la base des informations et pièces justificatives fournies par les candidats.

La Ville de La Teste-de-Buch se réserve la possibilité d'engager la négociation avec les candidats les mieux classés ou d'attribuer directement le contrat à la candidature la mieux classée.

Elle se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre pertinente, pour obtenir une amélioration des conditions d'occupation proposées. Les candidats évincés à ce stade de la procédure en sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette possibilité de négociation n'est en aucun cas une obligation et en fonction des offres reçues, la Ville peut librement décider de ne pas procéder à une négociation.

Par ailleurs, si aucun candidat n'a été retenu au terme de la procédure, la ville se réserve la possibilité de contacter directement un ou plusieurs opérateurs économiques et de négocier avec eux. Les conditions de l'occupation temporaire du domaine public seront alors discutées librement entre les parties.

La négociation peut être menée par tout moyen (réunion, télécopie, courriel, courrier notamment) et fait l'objet d'un procès-verbal. L'égalité de traitement des candidats encore en lice et le secret des affaires sont garantis.

La Commune décide du moment où la négociation s'achève.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires ou poser des questions devront formuler leurs demandes, **au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres** en langue française, à l'adresse mail suivante : aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr
Aucune suite ne sera donnée aux demandes formulées hors délais.

En aucun cas, un avis sur la qualité des candidatures ne pourra être donné par la Ville de La Teste-de-Buch pendant la phase de la préparation des candidatures.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE DÉTAIL OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La Ville de La Teste-de-Buch se réserve le droit d'apporter des modifications de détail ou des informations complémentaires au Dossier d'appel à candidature au plus tard **huit jours francs** avant la date limite de remise des candidatures, sans que les candidats ne puissent émettre de réclamation, à cet égard.

Ces modifications de détail ou informations complémentaires au Dossier d'appel à candidature seront publiées uniquement sur le site de la Ville de La Teste-de-Buch, à la page de téléchargement du dossier d'appel à candidature.

ARTICLE 10 : INDEMNITÉS

Aucune indemnité et aucun remboursement ne sera alloué aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des offres ou à quelque titre que ce soit, quelle que soit la suite donnée à leur proposition ou à la procédure.

Nom, prénom

Date

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé») :